

Envoi : 13/11/2020

Réception par le Préfet : 13/11/2020

Publication : 20/11/2020



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2020-11-2-5

Séance du vendredi 13 novembre
2020

FONDS D'URGENCE EN FAVEUR DE LA FILIERE TOURISTIQUE

Présidence de : M. Rémy WITH

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mme DIETRICH, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN- VETTER, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. STRAUMANN, Mme VALLAT, M. VOGT.

EXCUSEES AVEC PROCURATION :

Mme ORLANDI donne procuration à M. WITH, Président du Conseil départemental.
Mme DREXLER donne procuration à M. JANDER.

ABSENT :

M. TRIMAILLE.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1111-4 selon lequel le Département est compétent en matière de tourisme,
- VU l'article L 132-1 du Code du tourisme,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-6-2-1 du 13 décembre 2019 relative à la politique de l'attractivité des territoires, du développement touristique, de l'urbanisme et de l'aménagement,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2020-3-2-1 du 19 juin 2020 relative à la création du Fonds d'urgence exceptionnel en faveur de la filière touristique,
- VU l'état d'urgence sanitaire instauré par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, tel que prolongé par la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2020-5-12-3 du 28 août 2020 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération de la Commission permanente n° CP-2020-8-2-2 du 11 septembre 2020 relative à la première programmation 2020 et à l'adaptation du Fonds d'urgence exceptionnel en faveur de la filière touristique,
- VU la délibération de la Commission permanente n° CP-2020-9-2-1 du 9 octobre 2020 relative à la seconde programmation 2020,
- VU le règlement financier départemental,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la troisième programmation 2020 pour 5 projets relevant du Fonds d'urgence en faveur de la filière touristique, étant précisé que ces dossiers sont parvenus dans les délais impartis initialement mais qu'ils ont fait l'objet de compléments d'instruction liés à leur situation spécifique,
- Attribue, en conséquence, les subventions de fonctionnement suivantes au titre du fonds précité :
 - 1 000 € au café-bar-restaurant Les Arcades à MULHOUSE,
 - 1 000 € au café-bar-restaurant Au Pont Rouge à HUSSEREN-WESSERLING,
 - 1 000 € au café-bar-restaurant Au Cerf à BENNWIHR,
 - 3 000 € au restaurant La Soy à COLMAR,
 - 3 000 € au restaurant La Stub à COLMAR,
- Précise que ces subventions font l'objet d'un versement unique suite à la notification de l'aide et que les crédits sont prélevés du Programme F741 – chapitre 65 – fonction 94 – nature 6574 (2877/013) du budget départemental.

LE PRESIDENT
Remy WITH

Adopté à l'unanimité